

## CERTIFICAT DE GARANTIE DES VOLETS ROULANTS

TYPE : volets roulants encastrés - volets roulants en applique - volets roulants en caisson - volets de garage

### 1. Objet de la garantie

Winsol SA garantit que ses volets roulants répondent aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel ils sont commercialisés. Une condition à cette garantie est que l'installation ait été effectuée selon les règles du métier par des installateurs agréés (Winsol) et/ou que le produit ait été utilisé selon les prescriptions du manuel d'utilisation, du manuel d'assemblage, les instructions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

### 2. Durée de la garantie

Les volets roulants Winsol bénéficient des garanties suivantes :

**Les garanties ci-dessous respectent au maximum les garanties de nos fournisseurs.**

#### A. Les lames en PVC

5 ans de garantie sur les lames en PVC contre le vieillissement et la décoloration

#### B. Lames, glissières et caisson en aluminium

5 ans de garantie sur la peinture pour les défauts suivants :

- Décollement, exfoliation et formation de cloques
- Corrosion, y compris la corrosion filiforme
- Farinage, décoloration et perte de brillance qui dépassent les tolérances prévues.

**REMARQUE : Lors de l'installation de profilés laqués en climat maritime (<10 km de la côte), en zones industrielles ou en milieu très agressif (piscines, industrie polluante, exploitations agricoles, etc.), la garantie est limitée à 2 ans et ne s'applique que si les prescriptions spécifiques d'entretien ont été strictement respectées.**

#### C. Les accessoires

Les charnières, pivots et pièces mobiles sont garantis :

- 5 ans pour les défauts de fabrication ou de matériel
- 2 ans sur la partie sujette à l'usure (*uniquement valable pour l'utilisation dans les maisons privées*)

#### D. Les moteurs

5 ans de garantie sur tous les moteurs, automatismes et accessoires électriques et cela pour les défauts de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication ou de matériau.

### 3. Portée de la garantie

La garantie sur les produits s'applique uniquement et seulement pour les factures entièrement payées.

La garantie se limite à la fourniture de pièces ou à la réparation ou au remplacement sans frais des éléments considérés comme des défauts de fabrication et/ou couverts par la garantie par notre service après-vente.

**D'éventuels remplacements ou réparations ne donnent en aucun cas lieu au renouvellement ou à la prolongation de la garantie !!**

Les frais de remplacement ou de réparation sont entièrement ou partiellement à la charge de Winsol SA. L'intervention maximale se limite dans tous les cas à la valeur facturée par Winsol SA quant aux produits défectueux. Si Winsol SA prouve que la cause est le non-respect des exigences de qualité convenues en raison de matières premières provenant

de tiers sélectionnés par Winsol SA, la part des coûts de remplacement ou de réparation prise en charge par Winsol SA ne dépassera jamais le montant que le tiers concerné remboursera à Winsol SA.

## 4. Notification

Les défauts qui relèvent de cette garantie doivent être signalés à Winsol SA au plus tard dans les 5 jours qui suivent leur découverte, au moyen d'un formulaire de réclamation.

## 5. Application de la garantie

### a. En cas de livraison (sans installation par nos services) :

- Les marchandises proposées dans notre usine ou nos centres de services : réparation ou remplacement gratuit de la pièce défectueuse.
- Les marchandises déposées sur place par des tiers : remplacement gratuit de la pièce défectueuse pendant la période de garantie convenue. **(Les éventuels frais de pose ainsi que les frais de déplacement sont comptabilisés en régie)**

### b. En cas de la livraison et d'installation par nos services :

- Garantie intégrale, y compris les pièces détachées, les frais de déplacement et de salaire, pour tous les défauts signalés jusqu'à un an maximum après la pose des volets roulants, à l'exclusion des dommages visibles qui n'ont pas été signalés dans les huit jours suivant la pose ou des dommages causés par des tiers.
- Le client est censé signaler toutes les pièces défectueuses pour que tout puisse être réparé au cours de la même intervention. S'il s'avère que le client signale ultérieurement des défauts supplémentaires, connus de lui avant la première intervention, ces interventions supplémentaires seront facturées selon le tarif de régie en vigueur ; Winsol SA se réserve le droit de réclamer les coûts estimés pour cette intervention avant sa mise en œuvre effective.
- Si la réparation ou le remplacement entraîne également l'endommagement de la périphérie du volet roulant (comme les encadrements intérieurs, le plâtre, la peinture, le papier peint, etc.), la réparation de ces dommages n'est cependant PAS couverte par nos conditions de garantie.
- Les dommages causés par des tiers ou tout dysfonctionnement du volet roulant dû à des erreurs de construction par des tiers ne sont pas couverts par la garantie. La réparation/modification aura lieu en régie.

Le renvoi de produits dans le cadre de la garantie se fait aux frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol se réserve le droit de demander la facture d'achat correspondante au client.

Si, après vérification, Winsol SA ne reconnaît pas le défaut du produit, le client en sera informé et sera avisé que le produit n'est pas couvert par la garantie. Dans ce cas, le client peut demander le retour du produit à ses frais dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ladite information lui a été transmise.

Les produits retournés dans le cadre de la garantie et qui ont été remplacés conformément aux conditions de garantie, ainsi que les produits qui ne sont pas réclamés par le client, deviennent de plein droit la propriété de Winsol SA.

## 6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, tout droit à la garantie est annulé. C'est à la personne qui fait valoir la garantie de prouver que toutes les conditions de la garantie sont remplies.

1. Les dispositions de protection ont été respectées : le volet roulant et ses pièces ont été systématiquement et efficacement protégés durant le transport et la pose.
2. Le volet roulant a été posé conformément aux règles du métier et aux indications de Winsol SA.
3. Le volet roulant a bénéficié d'un entretien régulier, conformément aux consignes d'entretien de Winsol SA et plus particulièrement aux consignes de nettoyage suivantes :

## A. Entretien des lames et des profilés en aluminium :

- Le nettoyage des lames en aluminium est extrêmement simple : les lames/profilés peuvent être nettoyés avec une éponge douce et de l'eau tiède additionnée d'un détergent non agressif au pH neutre (ne contenant ni ammoniac ni chlore, comme l'eau de javel par exemple). Les produits abrasifs et les substances agressives sont strictement interdits. Ne jamais nettoyer les volets roulants à sec afin d'éviter de rayer ou d'érafler la surface en aluminium ! Winsol SA propose le produit Periodi-Clean qui répond parfaitement à ces exigences.
- Lors de l'installation de profilés laqués en climat maritime (<10 km de la côte), en zones industrielles ou en milieu très agressif (piscines, industrie polluante, exploitations agricoles, etc.), la garantie s'applique seulement si les consignes spéciales de montage et d'entretien relatives à cet environnement spécifique ont été strictement respectées. Fréquence : En milieu rural, il est recommandé de traiter les profilés et lames en aluminium laqués 2 fois par an à l'aide de Gloss et Protector. Dans tous les autres environnements : 4 fois par an.

## B. Entretien des lames en inox :

- Le nettoyage des lames en PVC est extrêmement simple : les lames peuvent être nettoyées à l'aide d'une éponge douce humide, éventuellement imbibée d'un détergent ménager à base d'eau et non abrasif (ne contenant ni ammoniac ni chlore, comme l'eau de javel par exemple). Les produits abrasifs et les substances agressives sont strictement interdits. Ne jamais nettoyer les volets roulants à sec afin d'éviter de rayer ou d'érafler la surface en PVC !

## C. Entretien des profilés de guidage :

- Pour un fonctionnement silencieux, nous recommandons de nettoyer les caoutchoucs des profilés de guidage au moins deux fois par an, puis d'appliquer un lubrifiant sec tel qu'un spray au silicone ou au téflon. Les huiles et lubrifiants à base de graisse ne doivent pas être utilisés, car ces produits attirent la saleté.

## REMARQUE :

- En cas de dommages causés par un entretien insuffisant et/ou inadapté, la garantie ne peut en aucun cas être invoquée. Nous insistons sur le fait qu'un seul nettoyage à l'aide d'un produit déconseillé peut causer des dommages irréversibles dont Winsol SA ne peut être tenue responsable.
- En cas de glace et/ou de neige, veuillez vous assurer que les lames ne sont pas gelées avant de faire fonctionner le volet roulant afin de ne pas endommager les lames et/ou le système de commande.
- Lors de l'utilisation du volet roulant, veuillez toujours à ce qu'aucun obstacle ne puisse entraver son fonctionnement (par exemple, une porte ouverte, un bac à fleurs, etc.)

## Les instructions d'entretien de Winsol SA font partie intégrante du présent certificat de garantie.

## 7. N'entrent pas dans le cadre de la garantie

- Dommages causés par le client
- Destruction par négligence ou destruction délibérée
- Dommages causés par des catastrophes naturelles, cas de force majeure ou accidents
- Usure normale des pièces mobiles, telles que roulements à billes, embouts, etc.
- Utilisation de pièces d'origine étrangère sans l'autorisation du fabricant
- Toutes les détériorations du traitement de surface :
  - dues à des dommages causés par le non-respect des règles générales du métier lors du transport et de la pose du volet roulant.
  - influences extérieures telles que feu, eau, sel, alcalins et acides ;
  - dommages dus à des déformations ou causes d'origine mécanique et frottements avec des objets pointus ou contondants ;
  - Dommages qui n'affectent pas l'aspect esthétique du volet roulant.
  - Dommages causés par le nettoyage à l'aide de liquides ou le contact avec des liquides ou matériaux auxquels le traitement de surface n'est pas chimiquement résistant.
  - Dommages sur 3 % ou moins de la surface totale.

- Dommages causés par l'usage inapproprié des produits ou l'usage à des fins autres que celles prévues.
- Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou de travaux préventifs éventuels résultant d'inspections, de contrôles ou de tests.
- Dommages causés par le contact avec d'autres matériaux, comme certains métaux (cuivre, plomb, etc.) qui peuvent provoquer une liaison galvanique et des essences de bois (chêne, noyer, etc.) susceptibles de sécréter un acide pouvant attaquer l'aluminium.
- Le contact avec de la chaux ou du ciment fortement alcalin peut également causer des dommages permanents sur la surface.
- Travaux réalisés par des tiers sur le volet roulant sans l'autorisation écrite expresse préalable de Winsol SA.
- Les différences de couleur observées avant la pose doivent être signalées avant l'installation des produits et ne peuvent donc justifier le remplacement des éléments.
- Toutes les structures en aluminium pour lesquelles il n'est pas possible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles ont été réalisées avec le volet roulant livré par Winsol SA.
- Frais d'entretien et entretien des produits.

## 8. Dommages et intérêts

Le client ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation des dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, dus à un défaut du produit couvert ou non par la garantie.